AUTE-MARNE

MAIRIE DE LANGRES

VILLE DE LANGRES





xtrait du Registre des Arrêtés

রজন্তর**র্জার্জর**

কককক**ককিক**ককক

LE MAIRE,

AR-BD-2024-68

POUVOIR DE POLICE DE LA PUBLICITE

Transfert au Président de l'EPCI Refus

Vu l'article 17 de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et le renforcement de la résilience face à ses effets ;

Vu l'article L. 581-3-1 du code de l'environnement ;

Vu l'article L. 5211-9-2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la compétence PLU exercée par la Communauté de Communes du Grand Langres ;

Considérant que lorsqu'un EPCI à fiscalité propre est compétent en matière de plan local d'urbanisme ou de règlement local de publicité, les maires des communes membres de cet établissement public transfèrent à son président leurs prérogatives en matière de police de la publicité;

Considérant que dans un délai de 6 mois, soit avant le 1^{er} juillet 2024, un ou plusieurs maires peuvent s'opposer au transfert du pouvoir de police de la publicité au président de l'EPCI; Considérant qu'à cette fin, ils notifient leur opposition au président de l'établissement public de coopération intercommunale. Il est alors mis fin au transfert pour les communes dont les maires ont notifié leur opposition;

ARRETE

<u>Article 1^{er}</u>: Le Maire de la Ville de Langres, s'oppose au transfert de pouvoir de la police de la publicité au Président de la Communauté de communes du Grand Langres.

<u>Article 2</u> : Le présent arrêté sera notifié au Président de la Communauté de communes du Grand Langres ainsi qu'à Mme la Préfète de la Haute-Marne.

<u>Article 3</u>: M. le Directeur Général des Services, M. le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie et tous les agents de la force publique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution présent Arrêté qui sera transmis à Mme la Préfète de la Haute-Marne au titre du contrôle de légalité.

<u>Article 4</u> Le présent Arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CHALONS-EN-CHAMPAGNE ou via <u>www.telerecours</u> dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication ou notification.

Langres, le 04 juin2024

Anne CARDINAL 2024.06.05 06:42:12 +0200 Ref:6623865-9920906-1-D Signature numérique la Maire